



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service de l'environnement
Unité Espace rural et biodiversité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRAS, le 26 avril 2023

Courriel : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr

Délai de consultation : 15 jours minimum

**DEMANDE DE DÉROGATION AUX INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS PORTANT SUR UNE
ESPÈCE PROTÉGÉE, LE GOÉLANDS ARGENTÉS (LARUS ARGENTATUS) SUR LES ZONES
MYTILICOLES SUR BOUCHOTS DU PAS-DE-CALAIS**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Application des articles L. 120-1 et L. 123-19-2 du code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, un dossier de demande de dérogation aux interdictions d'opérations portant sur une espèce protégée, le goélands argentés (*Larus argentatus*) sur les zones mytilicoles sur bouchots du Pas-de-Calais a été déposé par le comité régional de la conchyliculture Normandie/Mer du Nord.

Les éléments du dossier répondent aux motivations et conditions définies dans l'article précité à savoir :

- Il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes. Les mesures permettant d'éviter ou de réduire l'impact de l'espèce ont été mises en œuvre
- La dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de l'espèce considérée dans son aire de répartition naturelle
- Les opérations visent à prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage,

Ce dossier est soumis à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Hauts -de-France.

Les contributions sur ce dossier peuvent être adressées par voie électronique, du 27 avril 2023 au 11 mai 2023, à l'adresse suivante : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr.